

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
COMTÉ DE LÉVIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 608

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 POUR AUTORISER LES USAGES UNIFAMILIAL ISOLÉ ET UNIFAMILIAL JUMELÉ DANS LA ZONE 149-R, POUR AGRANDIR CETTE ZONE 149-R À MÊME LA ZONE 150-R, POUR PERMETTRE LES USAGES MEUNERIE ET INDUSTRIE D'ALIMENTS POUR LES ANIMAUX DANS LA ZONE 169-I ET POUR AJOUTER, À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 7/9, LA NOTE 16 À "AUTRES USAGES PERMIS".

Extrait conforme des procès-verbaux de la séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des réunions, le 7 juillet 1997 à laquelle réunion sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Albert Lachance

Les conseillers(ères)

Lorraine Carrier

Hermel Michaud

Claude Normand

Patrice Jolicoeur

Hélène Bussièrès

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que les modifications contenues dans le présent amendement tiennent compte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Hélène Bussièrès

ET IL EST RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ POUR DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le règlement numéro 608 portera le titre "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 577 pour autoriser les usages unifamilial isolé et unifamilial jumelé dans la zone 149-R, pour agrandir cette zone 149-R à même la zone 150-R, pour permettre les usages meunerie et industrie d'aliments pour les animaux dans la zone 169-I et pour ajouter, à la grille des spécifications 7/9, la note 16 à "Autres usages permis".

ARTICLE 2: AJOUT DES USAGES PERMIS UNIFAMILIAL ISOLÉ ET UNIFAMILIAL JUMELÉ DANS LA ZONE 149-R

La grille des spécifications 5/9 est modifiée afin de permettre, à la zone 149-R, les usages "habitation unifamiliale isolée" et "habitation unifamiliale jumelée".

ARTICLE 3: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 577 est modifié afin d'agrandir la zone 149-R à même la zone 150-R, tel qu'illustré sur le plan joint au présent projet de règlement.

ARTICLE 4: AJOUT DES USAGES MEUNERIE ET INDUSTRIE D'ALIMENTS POUR LES ANIMAUX DANS LA ZONE 169-I

La grille des spécifications 7/9 est modifiée afin d'ajouter, à la zone 169-I, les usages "2051" (meunerie) et "2060" (industrie d'aliments pour animaux) à la rubrique "autres usages permis".

ARTICLE 5: AJOUT, À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 7/9, DE LA NOTE 16 À "AUTRES USAGES PERMIS"

a) Restrictions applicables à l'usage "Meunerie" (2051)

Seules la transformation de blé et d'autres céréales en farine et en semoule, le mélange des céréales et des farines et la préparation de céréales sont autorisées.

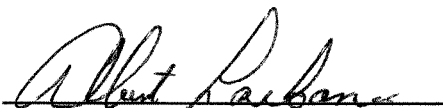
b) Restrictions applicables à l'usage "Fabrication d'aliments pour animaux" (2060)

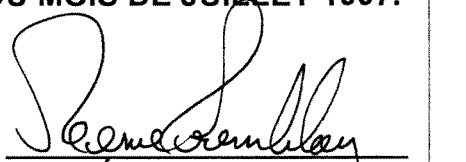
Seule la production d'aliments destinés aux animaux est autorisée. Ces aliments peuvent contenir des grains moulus ou en flocons, de la moulée, des protéines animales et végétales, des minéraux, des vitamines et des antibiotiques. Les protéines animales entrant dans la composition des aliments doivent être sous forme de poudre ou de matériaux secs.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PINTENDRE, LE 7^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 1997.


ALBERT LACHANCE
Maire


HERVÉ TREMBLAY, b.a.
Secrétaire-trésorier